

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 6 Vœu relatif à la pollution de l'emprise du 25, rue de Constantinople.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la délibération DLH193 mentionnant le transfert de propriété du 25 rue de Constantinople à la ville de Paris en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et de logements sociaux ;

Considérant que cette délibération mentionne que le 25 rue de Constantinople, ancienne propriété de PSA, était à usage de garage ;

Considérant l'article 2 de la convention d'occupation précaire conclue entre la ville et l'association Aurore le 21 /12 /2016 faisant état de l'existence d'une pollution du site ;

Considérant l'étude de l'ONG Robin des Bois publiée le 16 novembre qui alerte sur le fait qu'à Paris près des trois quarts des établissements, accueillant de jeunes enfants, contiennent dans leurs sols des résidus de plomb, d'hydrocarbure et de solvants chlorés ;

Considérant que cette étude mentionne que « Certains résidus polluants ont des impacts sur le développement du cerveau et du système nerveux de l'enfant. D'autres peuvent avoir des effets néfastes sur la fertilité » ;

Considérant la Circulaire interministérielle DGS/EA1/DPPR/DGUHC n°2007-317 du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles qui précise : « La construction de ces établissements (crèches, écoles maternelles et élémentaires ...) doit être évitée sur les sites pollués, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens sites industriels » ;

Ainsi, sur proposition de Jeanne d'Hauteserre, Catherine Lécuyer et des élus du groupe Les Républicains et Indépendants,

émet le vœu :

- Que la Maire de Paris communique un état des lieux précis des études et diagnostics disponibles concernant à la fois la pollution du sol et de l'air du site 25 rue de Constantinople ;

- Que la Maire de Paris communique un descriptif des procédés qui seront mis en œuvre pour dépolluer ce site ;
- Que la Maire de Paris apporte les garanties qui seront offertes aux personnes qui l'habiteront ou le fréquenteront quant à son innocuité et sa conformité aux normes environnementales.